



Communiqué de presse

## **ABIONYX Pharma annonce le règlement d'un amortissement anticipé conformément aux termes de son contrat de Financement Obligataire**

- **Paiement d'amortissement anticipé d'un montant en principal de 1,75 million d'euros au titre du Financement Obligataire**
- **0,52 million d'euros réglé par le biais de l'émission de 331.299 Actions Nouvelles au profit de Fenja**
- **Horizon de trésorerie projeté inchangé jusqu'au quatrième trimestre 2028**

**Toulouse (France) / Fullerton (CA, États-Unis) — le 2 octobre 2026 à 7h00 (CEST) — ABIONYX Pharma (FR0012616852 – ABNX – éligible au PEA-PME)** (« **ABIONYX** » ou la « **Société** »), société biopharmaceutique de nouvelle génération qui développe des thérapies innovantes dans le sepsis et les soins intensifs, fondées sur une plateforme technologique exclusive basée sur l'apoA-I, annonce aujourd'hui (i) un amortissement partiel du montant principal des obligations souscrites par Fenja Capital II A/S (« **Fenja** ») et (ii) en conséquence, une augmentation de capital réservée d'un montant de 0,52 million d'euros par émission de 331.299 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») au profit de Fenja, à un prix de souscription de 1,58103 euro par Action Nouvelle, dont le prix de souscription est libéré par voie de compensation avec la créance de remboursement correspondante.

### **Remboursement Partiel des Obligations**

Le 26 mai 2026, la Société a conclu un contrat de souscription (le « **Contrat de Souscription** ») avec Fenja portant sur un financement obligataire sous la forme d'obligations simples non convertibles non assorties de sûretés d'un montant pouvant atteindre 14 millions d'euros (les « **Obligations** »).

Conformément au Contrat de Souscription, la Société effectue un paiement d'amortissement total de 1,75 million d'euros en principal, dont environ 30 % réglés par émission d'Actions Nouvelles et environ 70 % payés en numéraire.

- La portion payée en numéraire, soit 1.226.206,34 euros, sera versée au plus tard le 2 octobre 2026. Les intérêts courus au titre de la période concernée sont également payés simultanément en numéraire.
- La portion réglée en actions, soit 523.793,66 euros, est libérée par l'émission de 331.299 Actions Nouvelles au profit de Fenja à un prix de souscription de 1,58103

euro par Action Nouvelle, correspondant au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) du 30 septembre 2026, diminué d'une décote de 10 %.

- À l'issue de cet amortissement, le principal restant dû au titre des Obligations sera de 8,25 millions d'euros.

## **Nature de l'Émission**

L'émission consiste en une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Fenja, conformément à la 21ème résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** »), mise en œuvre par le Conseil d'administration le 1er octobre 2026.

Les Actions Nouvelles sont émises au prix de souscription de 1,58103 euro par Action Nouvelle, dans les limites fixées par la 21ème résolution de l'Assemblée Générale. Le prix de souscription correspond au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) quotidien le plus bas au cours des 10 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration, soit 1,7567 euro, diminué d'une décote de 10 %.

Le montant nominal de l'augmentation de capital est de 16.564,95 euros, représentant une valeur nominale de 0,05 euro par Action Nouvelle, augmenté d'une prime d'émission de 507.228,71 euros, représentant 1,53103 euro par Action Nouvelle. Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, est de 523.793,66 euros.

## **Libération par Voie de Compensation de Créances**

Le prix de souscription des Actions Nouvelles est intégralement libéré par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par Fenja à l'encontre de la Société au titre du paiement d'amortissement. Cette compensation, ainsi que l'émission et le règlement-livraison correspondants des Actions Nouvelles au profit de Fenja, devraient intervenir le ou vers le 6 octobre 2026, date à laquelle la partie correspondante de la créance de remboursement de Fenja sera intégralement éteinte.

## **Produit Estimé**

Le prix de souscription étant libéré par voie de compensation, l'émission des Actions Nouvelles ne donnera lieu à aucun produit.

## **Règlement-Livraison**

Les Actions Nouvelles devraient faire l'objet d'une admission aux négociations sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0012616852), le ou vers le 6 octobre 2026.

Pendant une période de 60 jours suivant le règlement-livraison des Actions Nouvelles, Fenja sera soumise à un prix plancher de cession égal à 80 % du montant le plus faible entre le prix de souscription et le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) sur les 10 séances précédant le règlement-livraison.

L'émission n'est pas soumise à l'obligation d'établir un prospectus nécessitant l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en application de l'exemption prévue à l'article 1(5)(a) du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »).

## **Dilution**

L'émission des 331.299 Actions Nouvelles entraînera une dilution d'environ 0,77 % du capital social de la Société (sur une base non diluée). À titre indicatif, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles détiendrait une participation de 0,99 % après réalisation de l'émission des Actions Nouvelles.

## **Trésorerie et Horizon de Trésorerie**

Au 30 juin 2026, la Société disposait d'une trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme de 26,9 millions d'euros, lui conférant un horizon de trésorerie projeté jusqu'au quatrième trimestre 2028 sur la base des hypothèses opérationnelles actuelles. Après le paiement d'amortissement anticipé, l'horizon de trésorerie projeté de la Société demeure inchangé.

## **Information Mise à la Disposition du Public et Facteurs de Risque**

Les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement les risques suivants :

- Les cessions futures d'actions ordinaires par Fenja ou d'autres actionnaires pourraient exercer une pression à la baisse sur le cours de marché des actions de la Société.
- Les actionnaires qui ne participent pas à l'émission verront leur participation au capital de la Société diluée.
- La Société pourrait lever des capitaux supplémentaires à l'avenir, ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, restreindre ses activités ou l'obliger à céder des droits sur ses produits candidats.

La Société attire également l'attention sur les facteurs de risque liés à la Société et à ses activités décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n° D.26-0099 en date du 17 mars 2026, disponible gratuitement sur le site de la Société à l'adresse <https://www.abionyx.com/fr/investisseurs/informations-reglementees> ainsi que sur le site de l'AMF à l'adresse [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Le présent communiqué ne constitue ni un prospectus au sens du Règlement Prospectus, ni une offre au public de titres.

\*\*\*\*\*

## **À propos d'ABIONYX Pharma**

ABIONYX Pharma est une société biopharmaceutique de nouvelle génération dans le sepsis et les soins intensifs, en développant des biothérapies de rupture pour des pathologies graves dépourvues de traitements efficaces. Grâce à sa plateforme technologique exclusive basée sur l'apoA-I, ABIONYX Pharma conçoit des biomédicaments innovants et des vecteurs HDL de nouvelle génération ciblant les dérégulations immuno-inflammatoires au cœur du sepsis et d'autres maladies sévères. Portée par une expertise scientifique reconnue, un pipeline différencié et un réseau clinique mondial en expansion, ABIONYX Pharma ambitionne de redéfinir les standards thérapeutiques du sepsis et de devenir un acteur clé dans les soins intensifs.

## **Contacts :**

### **ABIONYX Pharma**

[infos@abionyx.com](mailto:infos@abionyx.com)

## **Déclarations prospectives**

Le présent communiqué de presse peut contenir certaines déclarations prospectives. Bien que la Société estime que ses attentes reposent sur des hypothèses raisonnables, toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse concernant des événements futurs sont sujettes, sans limitation, à (i) des modifications sans préavis, (ii) des facteurs échappant au contrôle de la Société, (iii) des résultats d'essais cliniques, (iv) des exigences réglementaires, (v) une augmentation des coûts de fabrication, (vi) des conditions d'accès au marché, (vii) la concurrence et (viii) d'éventuelles revendications portant sur ses produits ou sa propriété intellectuelle. Ces déclarations peuvent inclure, sans limitation, toute déclaration précédée, suivie ou comportant des termes tels que « objectif », « croire », « s'attendre à », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « anticiper », « estimer », « planifier », « projeter », « sera », « est susceptible de », « devrait », « pourrait » ainsi que d'autres termes de sens similaire ou leur négation. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques et incertitudes inhérents, échappant au contrôle de la Société, qui pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société diffèrent matériellement des résultats, performances ou réalisations attendus, exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Une description de ces risques, aléas et incertitudes figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société. En outre, ces déclarations prospectives, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Il est recommandé aux lecteurs de ne pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prospectives. La Société décline toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement ultérieur dont elle aurait connaissance, sauf si la loi l'exige.

Le présent communiqué de presse a été préparé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions, la version en langue française prévaudra.

## **AVERTISSEMENTS**

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat, ni la sollicitation d'une offre de vente ou d'achat de titres d'ABIONYX.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

Aucune communication ou information contenue dans le présent communiqué ne peut être distribuée au public dans une juridiction où un enregistrement ou une approbation est requis. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans une juridiction où de telles démarches seraient requises. L'offre ou la souscription de titres peut être soumise à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. La Société décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par toute personne.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (y compris la France) (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres mentionnés dans le présent communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un quelconque des États Membres. Par conséquent, les valeurs mobilières de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »), ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre concerné.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres à la vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction où une telle offre pourrait faire l'objet de restrictions. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities

*Act »), ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout État ou toute autre juridiction aux États-Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.*

*La diffusion du présent communiqué (ce terme incluant toute forme de communication) est restreinte en application de l'article 21 (Restrictions on « financial promotion ») du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »). Le présent communiqué est uniquement diffusé et destiné aux personnes qui (i) se trouvent en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement (« Investment Professionals ») répondant aux dispositions de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (iii) sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iv) sont toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué ne doit donner lieu à aucune action ni ne doit être invoqué au Royaume-Uni par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes au Royaume-Uni.*

*Le présent communiqué ne peut être distribué directement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*